

Délibération du Comité

Assemblée générale du 30 juin 2023

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage : 23 juin 2023

Membres	En exercice	143	Vote	Pour	78
	Présents	72		Contre	0
	Pouvoirs	6		Abstention	0
	Votants	78		Total	78

Objet : Création d'un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté

Le Président expose aux membres du comité syndical le besoin de renouveler les modalités du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Président rappelle que le SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (58), est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par une délibération n° 032.CS.2016 de son Comité Syndical du 18 juin 2016, groupement auquel adhère le SICECO pour ses propres besoins et, en tant que gestionnaire, pour les membres de ce groupement situés en Côte-d'Or.

Ce groupement de commandes compte, début 2023, 2 071 membres dont 574 pour la Côte-d'Or.

Le SIEEEN, dans le cadre de ce groupement, a attribué 20 marchés de fourniture d'énergie au fil des années pour près de 40 000 points de livraison. De plus, afin d'accompagner les membres du groupement dans l'exécution des marchés de fourniture d'énergie, le groupement met à leur disposition une solution informatique de management de l'énergie (outil e-Mage).

1. Création d'un nouveau groupement de commande

Aujourd'hui, les frais inhérents à la gestion de ce groupement ont évolué.

Premièrement, le SICECO a constaté un accroissement important de la charge de travail suite à l'envolée des prix et à la complexité des aides gouvernementales. En 2022, le SICECO a traité de nombreuses sollicitations pour expliquer les hausses budgétaires.

Deuxièmement, la mise en place de la solution informatique de management de l'énergie, e-Mage, a été en partie subventionnée par le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Or, ce financement se termine en 2023.

Troisièmement, la crise des prix de l'énergie a mis sous contrainte le marché et les fournisseurs d'énergie, ce qui a entraîné une augmentation des frais d'assistance juridique pour le groupement.

Quatrièmement, afin de sécuriser le suivi de sa stratégie d'achat d'énergie le groupement a aujourd'hui recours à une solution informatique en ligne qui lui fait supporter un coût supplémentaire.

Tous ces aspects vont entraîner un déséquilibre financier du groupement. Il apparaît nécessaire de faire évoluer à la hausse les cotisations des membres pour équilibrer les dépenses et recettes.

Le Président indique d'autre part que les pratiques d'achat d'énergies du groupement doivent évoluer pour accéder à de nouvelles formes de contractualisation de vente directe d'énergie. En effet, afin de couvrir les besoins des membres, le groupement réalise régulièrement des achats sur les marchés de gros de l'énergie. Or, face à l'envolée des prix de l'énergie sur ces mêmes marchés depuis 2021, tous les États Européens réfléchissent à de nouvelles modalités de contractualisation de la fourniture d'énergie. En France, la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, ouvre aux acheteurs publics la possibilité de mettre en place des contrats de vente directe entre producteurs et consommateurs.

Ces deux modifications d'importance, modification des cotisations et nouveaux services, nécessitant d'être approuvées par l'ensemble des membres du groupement (article 13 de l'acte constitutif), il a donc été décidé de créer un nouveau groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté suivant la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes actuel, créé par la délibération n° 032.CS.2016 du Comité Syndical du SIEEN du 18 juin 2016, est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus. Les marchés d'électricité en cours se termineront en décembre 2025 et les marchés de gaz naturel en cours en décembre 2027.

Le nouveau groupement de commandes s'attachera à assurer la continuité de fourniture d'électricité à compter de janvier 2026 et de gaz naturel à compter de janvier 2028.

2. Modalités particulières au SICECO

Le Bureau du SICECO, par délibération n°046-16-DEL du 5 juillet 2016, exonère des frais de fonctionnement du groupement les communes qui lui reversent en intégralité la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (commune de moins de 2 000 habitants).

Le président propose que le SICECO, comme le lui permet l'article 16.1.1 de la convention constitutive jointe à la présente délibération, maintienne cette exonération des frais de fonctionnement pour les communes qui lui reversent en intégralité la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (commune de moins de 2 000 habitants). Le montant de cette exonération, au regard du périmètre actuel du groupement, est estimé à environ 45 000 €/an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté,
- **D'APPROUVER** le principe de désigner le SIEEN, Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** le principe de désigner le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, comme gestionnaire du groupement de commandes pour le département de la Côte-d'Or,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, lui donner

- tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente convention constitutive,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, et son Directeur à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la présente convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, et son Directeur à représenter le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, au sein du Comité de Pilotage du groupement de commandes, conformément à l'article 7.2.6 de la convention constitutive,
 - **D'EXONERER** des frais de fonctionnement, les communes dont l'intégralité de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité est conservée par le SICECO, conformément à l'article 16.1.1 de la convention constitutive,
 - **D'INTÉGRER** dans le groupement de commandes tout ou partie des points de livraison d'énergie du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, dont il dispose à ce jour et/ou ceux à venir,
 - **D'ACQUITTER** la participation financière correspondante à l'intégration des points de livraison du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, conformément à la convention constitutive.



Dijon, le 5 juillet 2023

Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification